

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,36 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,85 €
Commerces (cessions, etc...)	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 939 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines (p. 706).

Ordonnance Souveraine n° 941 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire Comptable à la Trésorerie Générale des Finances (p. 707).

Ordonnance Souveraine n° 944 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 707).

Ordonnance Souveraine n° 945 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'une Employée de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 708).

Ordonnance Souveraine n° 946 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Agent d'Accueil-Soutien Guichet au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 708).

Ordonnance Souveraine n° 1.086 du 20 avril 2007 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 709).

ARRÊTÉS MINISTERIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-230 du 27 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «BOULANGERIE-PÂTISSERIE MODERNE», au capital de 150.000 € (p. 709).

Arrêté Ministériel n° 2007-231 du 27 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR MONEGASQUE DE BIOCHIMIE», au capital de 11.325.000 € (p. 710).

Arrêté Ministériel n° 2007-232 du 27 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «L'ÉDELWEIS» S.A.M., au capital de 341.700 € (p. 710).

Arrêté Ministériel n° 2007-233 du 27 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO ASSET MANAGEMENT», au capital de 456.000 € (p. 711).

Arrêté Ministériel n° 2007-234 du 27 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ DES BAZARS MONÉGASQUES», au capital de 150.000 € (p. 711).

Arrêté Ministériel n° 2007-235 du 27 avril 2007 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Association de recherche et de sauvegarde du savoir traditionnel en matière de bien-être» (p. 712).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-1.034 du 23 avril 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 65^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 712).

Arrêté Municipal n° 2007-1.035 du 23 avril 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du 65^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 715).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 716).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-52 de deux Chefs de Section au Service des Travaux Publics (p. 716).

Avis de recrutement n° 2007-53 d'un Chef de Division au Service des Travaux Publics (p. 716).

Avis de recrutement n° 2007-54 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics (p. 716).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances (p. 717).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 717).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-033 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 718).

INFORMATIONS (p. 718).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 720 à 739).

Annexe au «Journal de Monaco»

Débats du Conseil National - 665^{ème} Séance - Séance Publique du mercredi 13 décembre 2006 (p. 2943 à p. 3066).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 939 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yann BERTRAND est nommé dans l'emploi de Contrôleur à l'Administration des Domaines et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 décembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 941 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire Comptable à la Trésorerie Générale des Finances.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc AGLIARDI est nommé dans l'emploi de Secrétaire Comptable à la Trésorerie Générale des Finances et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 25 octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 944 du 23 avril 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Nadège GARELLI est nommée dans l'emploi de Secrétaire-Sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} mars 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 945 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'une Employée de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie SANTAMARIA, épouse GUILLEMAIN, est nommée dans l'emploi d'Employé de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 27 novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 946 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Agent d'Accueil - Soutien Guichet au Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Muriel GUERENTE, épouse SALVETTI, est nommée dans l'emploi d'Agent d'Accueil - Soutien Guichet au Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 16 octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.086 du 20 avril 2007 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée;

Vu Notre ordonnance n° 947 du 23 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain LANDRA, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire ses droits à la retraite anticipée, à compter du 7 mai 2007.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. LANDRA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-230 du 27 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «BOULANGERIE-PÂTISSERIE MODERNE», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BOULANGERIE-PÂTISSERIE MODERNE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 février 2007;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 6 des statuts (forme des actions);
- de l'article 8 des statuts (actions de garantie);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 février 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-231 du 27 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR MONEGASQUE DE BIOCHIMIE», au capital de 11.325.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «COMPTOIR MONEGASQUE DE BIOCHIMIE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 octobre 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;
- l'article 12 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 octobre 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-232 du 27 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «L'EDELWEIS» S.A.M., au capital de 341.700 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «L'EDELWEIS» S.A.M. agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 novembre 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «L'EDELWEISS» S.A.M. ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 novembre 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-233 du 27 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO ASSET MANAGEMENT», au capital de 456.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO ASSET MANAGEMENT» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 février 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts (titres et cessions d'actions) ;
- l'article 8 des statuts (Conseil d'Administration) ;
- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;
- l'article 10 des statuts (pouvoir du Conseil d'Administration) ;
- l'article 12 des statuts (assemblées générales) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 février 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-234 du 27 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE DES BAZARS MONEGASQUES», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE DES BAZARS MONEGASQUES» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 février 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 13 des statuts (convocation des assemblées générales) ;
- l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 février 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-235 du 27 avril 2007 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « Association de recherche et de sauvegarde du savoir traditionnel en matière de bien-être ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-123 du 2 mars 2007 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Association de recherche et de sauvegarde du savoir traditionnel en matière de bien-être » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de l'article 1er des statuts de l'association dénommée « Association de recherche et de sauvegarde du savoir traditionnel en matière de bien-être », adoptée au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 23 mars 2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-1.034 du 23 avril 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 65^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1er ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 règlementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1er et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

- | | |
|---------------------------|---|
| - le jeudi 24 mai 2007 | de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ; |
| - le vendredi 25 mai 2007 | de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ; |
| - le samedi 26 mai 2007 | de 6 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ; |
| - le dimanche 27 mai 2007 | de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves. |

1°) La circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons sont interdits sur les voies ci-après :

- boulevard Albert 1^{er}, sur toute sa longueur,
- avenue d'Ostende, sur toute sa longueur,
- avenue de Monte-Carlo,
- Place du Casino,
- avenue des Spélugues, sur toute sa longueur,
- avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole,
- avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II,
- boulevard Louis II, sur toute sa longueur,
- avenue J.-F. Kennedy, sur toute sa longueur.

2°) La circulation des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'Organisation, de police, de secours et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique, est interdite :

- rue Grimaldi, sur la partie comprise entre la Place Sainte Dévote et la rue Princesse Florestine,

- avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende,

- quai Antoine 1^{er}, sur toute sa longueur,

- quai Albert 1^{er}, sur toute sa longueur,

- boulevard du Larvotto, du Carrefour du Portier à la rue Louis Aureglia.

3°) La circulation des piétons, non munis de billets ou laissez-passer délivrés par le Comité d'Organisation, est interdite :

- quai Albert 1^{er}, sur toute sa longueur,

- escalier de la Costa,

- escalier Sainte Dévote,

- avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende,

- boulevard du Larvotto, du carrefour du Portier à la rue Louis Aureglia,

- quai Antoine 1^{er}, sur toute sa longueur.

4°) Le sens unique de circulation est suspendu et le stationnement interdit :

- avenue du Port, dans sa partie comprise entre la rue Terrazzani et l'avenue de la Quarantaine, sur toute sa longueur,

- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la Place d'Armes,

5°) Le sens unique est inversé :

- dans le tunnel de Serravalle, sur toute sa longueur,

- rue Princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Grimaldi et ce dans ce sens.

6°) Un sens unique est établi :

- Avenue de Grande-Bretagne, de l'avenue de la Madone au boulevard du Larvotto. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours, de police, de Comité d'Organisation, aux taxis ou assimilés et aux navettes des hôtels de Monte-Carlo,

- avenue de Fontvieille, de la place du Canton à la rue du Gabian, et ce dans ce sens.

7°) Un double sens de circulation est instauré :

- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Florestine et la rue Louis Notari.

ART. 2.

- le jeudi 24 mai 2007 de 4 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le vendredi 25 mai 2007 de 4 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le samedi 26 mai 2007 de 4 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le dimanche 27 mai 2007 de 4 h 00 jusqu'à la fin des épreuves.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux de police, d'urgence, de secours et relevant du Comité d'Organisation, est interdit :

- avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende,

- avenue de la Quarantaine, sur toute sa longueur,

- rue Princesse Antoinette, sur toute sa longueur.

ART. 3.

- le jeudi 24 mai 2007 de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le vendredi 25 mai 2007 de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le samedi 26 mai 2007 de 6 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le dimanche 27 mai 2007 de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves.

La circulation et le stationnement des piétons sont interdits dans les diverses enceintes, à moins que ces derniers ne soient munis de billets correspondants auxdites enceintes.

ART. 4.

- le jeudi 24 mai 2007 de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le vendredi 25 mai 2007 de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le samedi 26 mai 2007 de 6 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le dimanche 27 mai 2007 de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves.

La circulation de tous véhicules autres que ceux de police, d'urgence, de secours et relevant du Comité d'Organisation, est interdite :

- dans le tunnel T1CD, sur toute sa longueur,

- dans le tunnel T4, sur toute sa longueur,

- dans le tunnel T5, sur toute sa longueur.

Dans ces mêmes parties de tunnels, le sens unique de circulation est suspendu aux jours et heures susmentionnés.

Le stationnement des véhicules autres que ceux de police, d'urgence, de secours et relevant du Comité d'Organisation est interdit rue Suffren Reymond, sur toute sa longueur.

ART. 5.

- le samedi 26 mai 2007 de 6 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 27 mai 2007 de 6 h 00 jusqu'à la fin des épreuves.

1°) La circulation des véhicules est interdite rue Philibert Florence et rue des Remparts.

2°) Le sens giratoire de Monaco-Ville (avenue des Pins, Place de la Visitation, rue Princesse Marie de Lorraine, rue Philibert Florence, rue des Remparts, Place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro, avenue Saint-Martin) est suspendu.

Cette suspension ne s'applique pas aux véhicules de police, d'urgence, de secours, de service d'ordre, du Comité d'Organisation et des riverains.

ART. 6.

- du samedi 26 mai 2007 à 6 heures au dimanche 27 mai 2007 à la fin des épreuves :

La circulation des véhicules non immatriculés à Monaco est interdite sur l'avenue de la Porte Neuve.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant du Comité d'Organisation, de police, d'urgence, de secours, de services de l'ordre et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique ou par le Maire.

L'accès des piétons par les escaliers de la Rampe Major reste libre.

La circulation est interdite aux personnes non munies de billets délivrés par le Comité d'Organisation :

- avenue de la Porte Neuve,
- avenue de la Quarantaine,
- rue des Remparts, dans les emplacements réservés,
- Terrasse du Ministère d'Etat.

ART. 7.

- le jeudi 24 mai 2007 de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le vendredi 25 mai 2007 de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 26 mai 2007 de 6 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 27 mai 2007 de 7 h 00 jusqu'à la fin des épreuves.

L'accès aux immeubles situés en bordure, sur les portions de voies interdites à la circulation ou inclus dans l'enceinte du circuit, est exclusivement autorisé :

- aux seuls riverains desdits immeubles sur présentation de leur pièce d'identité,

- aux personnes travaillant dans ces immeubles sur présentation de leur permis de travail,

- aux porteurs de laissez-passer délivrés par l'Automobile Club de Monaco.

ART. 8.

Du mercredi 23 mai 2007 à 7 heures au dimanche 27 mai 2007 à 21 heures, le stationnement des véhicules autres que ceux de police, d'urgence, de secours, de services d'ordre et relevant du Comité d'Organisation est interdit rue Louis Notari sur toute sa longueur.

ART. 9.

Du mercredi 23 mai 2007 à 7 heures au dimanche 27 mai 2007 à 21 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- avenue Prince Pierre, entre Place d'Armes et la Place de l'ancienne Gare,
- avenue du Port, entre la Place d'Armes et la rue Saige,
- avenue de la Madone, entre le boulevard des Moulins et l'avenue de Grande-Bretagne, côté jardins,
- rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et le boulevard Albert 1^{er},
- rue Grimaldi, sur toute sa longueur,
- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Grimaldi et la rue Princesse Florestine.

ART. 10.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, par les arrêtés municipaux n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et de la promenade Princesse Grace, n° 2007-256 du 27 février 2007, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Une ampliation du présent arrêté en date du 23 avril 2007, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 avril 2007.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.
C. RAIMBERT.

Arrêté Municipal n° 2007-1.035 du 23 avril 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage et démontage des installations du 65^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 règlementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 65^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se déroulera du jeudi 24 mai au dimanche 27 mai 2007, les dispositions suivantes seront prises dans le cadre des opérations de montage et de démontage des installations.

1°) A compter du lundi 2 avril 2007 à 00 heure

- l'interdiction faite de circuler et de stationner sur le Quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation.

2°) A compter du jeudi 3 mai 2007 à 00 heure

- le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er} et ne sera à nouveau autorisé que lorsque les grillages et glissières de sécurité seront installés.

3°) A compter du mercredi 9 mai 2007 à 00 heure

- le stationnement des véhicules est interdit :

- des deux côtés des artères donnant accès au circuit, au droit des zones de mise en place des portes de rues,

- avenue d'Ostende, dans sa partie comprise entre la place Sainte Devote et l'avenue Princesse Alice, pendant la durée du montage des glissières de sécurité.

4°) A compter du dimanche 20 mai à 00 heure

- le stationnement des véhicules est interdit avenue de la Quarantaine dans sa totalité et ce, jusqu'au lundi 28 mai à 12 heures.

5°) A compter du mercredi 23 mai 2007 à 00 heure

- un sens unique de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre l'aire de retournement des bus et le quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

- obligation est faite aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le quai des Etats-Unis.

- le stationnement des véhicules est interdit :

- avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre l'accès au parking dit «de la Costa» et son intersection avec l'avenue d'Ostende.

ART. 2.

La pose des protections qui seront installées et retirées sur les végétaux bordant l'avenue de la Porte Neuve est interdite :

de 7 heures 30 à 8 heures 45 ;

de 11 heures à 14 heures 30 ;

de 15 heures 30 à 17 heures.

ART. 3.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au jeudi 21 juin 2007, date de fin de démontage des installations.

ART. 4.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, n° 2003-040 du 9 mai 2003 règlementant la pratique des jeux de ballons, n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et de la promenade Princesse Grace, n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 avril 2007 a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 avril 2007.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.
C. RAIMBERT.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-52 de deux Chefs de Section au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Chefs de section au Service des Travaux Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 453/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur bâtiment ou travaux publics ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers du bâtiment et/ou travaux publics et posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années en la matière ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2007-53 d'un Chef de Division au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division au Service des Travaux Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur bâtiment ou travaux publics ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers du bâtiment et/ou travaux publics ;
- posséder une expérience d'au moins dix années en matière de maîtrise d'ouvrage de construction hospitalière ;
- posséder une bonne connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification.

Avis de recrutement n° 2007-54 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Chefs de section au Service des Travaux Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 453/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes:

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur bâtiment ou travaux publics ;
- posséder une connaissance et une expérience professionnelle des techniques et métiers du bâtiment et/ou travaux publics ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- une copie des titres et références;
- un curriculum-vitae;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnie d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, les sociétés d'assurance «GENERALI ASSURANCES VIE» et «GUARDIAN VIE», dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 7 boulevard Haussmann, ont présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de leurs portefeuilles de contrats à la société «GENERALI VIE» (ex. Fédération Continentale) dont le siège social est 11, boulevard Haussmann à Paris, 9^{ème}.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian- MC 98000 Monaco.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.**

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2007, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité..... né(e) le..... à..... demeurant rue..... à..... (n° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A....., le.....

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-033 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, DEAVS, CAFAS, DPAS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaire de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Théâtre des Variétés

les 4 et 5 mai, à 21 h,

«Un petit bout d'éternité», représentations théâtrales de Claude Dupin par le Studio de Monaco.

le 7 mai, à 18 h 30,

Journée Mondiale des Orphelins du Sida

«Le papier ne peut pas envelopper la braise» Fipa d'Or 2007, un film de Rithy Panh.

le 9 mai, à 12 h 30,

A l'occasion du 150^e anniversaire de sa création, «Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Matthieu Bloch, hautbois, Marie-B. Barrière, clarinette, Arthur Menrath, basson, Zhang Zhang, violon, François Méreaux, alto, Maria Chirokolyyska, contrebasse. Au programme : Michaël Haydn et Prokofiev.

le 11 mai, à 20 h 30,

Dans le cadre de l'Atelier d'Art Lyrique de la classe chant : «Les mamelles de Tirésias» de Poulenc sous la direction de Gabriel Bacquier organisé par l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

le 14 mai, à 18 h 15,

Conférence sur le thème «Palerme : pont entre les cultures Arabe, Normande et Souabe» par Graziella Soffici, Elisa Calandrino et Marcello Conigliaro organisée par la Société Dante Alighieri de Monaco.

le 15 mai, à 20 h 30,

Projection cinématographique «Au bord de la mer bleue» de Boris Barnet organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 16 mai, à 20 h 30,

«Les larmes amères de Petra Von Kant» représentation théâtrale de Fassbinder présenté par la Compagnie Athéna.

le 18 mai, à 20 h 30,

«Attention, la meute débarque», représentation théâtrale par l'Association Monaco Argentine.

Salle Garnier

le 13 mai, à 11 h,

Concert à l'occasion du 150^e anniversaire de sa création : «Les Matinées Classiques» par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Heinrich Schiff. Au programme : Beethoven et Saint-Saëns.

Théâtre Princesse Grace

le 4 et 5 mai, à 21 h et dimanche 6 mai à 15 h,

Représentations théâtrales «Mémoires d'un Tricheur» de Sacha Guitry avec Francis Huster et Yves Le Moign'.

le 9 mai, à 21 h,
Représentation théâtrale par la Compagnie des Farfadets organisée par le Club Soroptimist.

le 11 mai, à 21 h,
Spectacle musical «La Nuit du Rag Time» avec Fabrice Eurly, Claude Bolling et Renaud Patigny.

le 15 mai, à 21 h,
Représentation théâtrale avec Rossella Falk organisée par le Théâtre Princesse Grace.

Centre de Rencontres Internationales

du 17 au 19 mai,
Monaco Music Film Festival.

Association des Jeunes Monégasques

le 4 mai, à 21 h,
Concert avec Catsprize.

le 11 mai, à 21 h,
Concert avec Berezina & Idiosyncrasy & Smelly Socks.

Jardin Exotique : Salle Marcel Kroenlein

le 5 mai,
Concours de Bouquets ouverts aux jeunes de 4 ans à 12 ans, organisé par le Garden Club de Monaco.

Terrasse du Casino

du 11 au 13 mai, de 10 h à 20 h,
10^e Salon «Rêveries sur les Jardins», l'Art du Jardin Méditerranéen organisé par le Garden Club de Monaco.

du 12 au 13 mai,
40^e Concours International de Bouquets, organisé par le Garden Club de Monaco.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Maison de l'Amérique Latine

le 4 mai à 19 h 30,
Conférence sur le thème «Splendeur des Rocheuses Américaines» présentée par Charles Tinelli, Maître-Conférencier.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 7 mai, à 21 h,
Programme des cours et des conférences : «Le bébé de Lucy, Australopithèque de l'Afar (Ethiopie)», par Suzanne Simone.

le 14 mai, à 21 h,
Programme des cours et des conférences : «la mesure du temps au mont Bego (Tende, A-M)», par Jérôme Magail.

Princess Grace Irish Library

le 11 mai, à 20 h 30,
Conférence en langue anglaise sur le thème «Simonie, Scrilège et Parjure : la Bibliothèque fondée par l'Archevêque Marsh à Dublin» par Dr Muriel Mc Cathy, Conservatrice à la Bibliothèque Marsh Dublin.

Grimaldi Forum

du 13 au 15 mai,
1^{er} Festival des Espoirs du Cinéma.

le 18 mai, à 20 h 30,
Concert avec Miossec.

Auditorium Rainier III

le 20 mai, à 18 h,
Concert à l'occasion du 150^e anniversaire de sa création, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jukka Pekka Saraste : Au programme : Webern et Mahler.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

du 12 mai au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,
Exposition – «1906 – 2006, Albert I^{er} – Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Auditorium Rainier III

jusqu'au 8 août, de 14 h à 19 h,
Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Galerie du Gildo Pastor Center

du 1^{er} mai au 6 juin,
2^{ème} Exhibition Motor-Sport (s) art & more

Musée National

Villa Sauber

jusqu'au 6 mai, de 10 h à 18 h,
Exposition des oeuvres issues de la donation Van Oosterom (Corneille, Arman, Anish Kapoor et Sue Williams), organisée par le Nouveau Musée National de Monaco et par l'Association des Amis du Musée.

Atrium du Casino

jusqu'au 13 mai,
Exposition de photographies «Sunrise Sovereign» de Claudia G. Albuquerque.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 13 mai,
Exposition sur le thème «E' clectisme» de Adonaï, peintre italien.
du 15 mai au 2 juin, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition par Stas Svetochenkov, peintre russe.

Galerie Marlborough

jusqu'au 15 juin, de 11 h à 18 h sauf les week-ends et jours fériés,
Exposition de peinture sur le thème «Hommage à Chen Yifei».

Fairmont Monte-Carlo

du 19 au 27 mai, de 10 h à 23 h,
Exposition en Hommage à Ayrton Senna.

Congrès*Monte-Carlo Bay Hôtel*

du 2 au 12 mai,
Citrix Systems.

jusqu'au 6 mai,
Meeting Clariden.

du 11 au 17 mai,
Rodman & Renshaw LLC.

du 14 au 23 mai,
Fujitsu Siemens Computers.

du 15 au 17 mai,
Financial Retailer Event.

Fairmont Monte-Carlo

jusqu'au 8 mai,
National Life of Vermont.

du 7 au 11 mai,
Risk Management.

du 15 au 21 mai,
Townecraft.

Grimaldi Forum

jusqu'au 5 mai,
Retail Vision Europe 2007.

le 5 mai,
Conférence du Rotary International District 1730.

du 7 au 9 mai,
50^{ème} Anniversaire Canon.

du 10 au 12 mai,
Osteology Symposium.

du 13 au 15 mai,
Le Festival International des Espoirs du Cinéma IETFF Monte-Carlo 2007.

du 17 au 20 mai,
7th Euretina Congress 2007.

Auditorium Rainier III

du 7 au 11 mai,
XVIIth Hydrografic Conférence.

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 10 au 13 mai,
Convention Finances.

du 13 au 25 mai,
Dell Computer Code.

du 18 au 21 mai,
Convention Fidelity.

du 20 au 23 mai,
Fresenius Kabi.

Hôtel de Paris

du 4 au 6 mai,
Color Centre Incentive.

du 12 au 14 mai,
Deutsche Bank.

Hôtel Hermitage

du 19 au 23 mai,
Dell Computers.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 6 mai,
Les prix Lecourt – Médal.

le 13 mai,
Coupe Repposi – Médal.

le 20 mai,
Les prix Dotta – le Série Médal – 2^e et 3^e Série Stableford.

Stade Louis II

le 5 mai, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco
Marseille.

le 19 mai, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Lyon.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier,
en date du 9 février 2007, enregistré, le nommé :

- KOUCHANE Fouad, né le 18 juillet 1981 à Saint-Remy (71), de Ahmed et de BEN MOHAMED Rkia, de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 5 juin 2007, à 9 heures, sous les préventions de violences et voies de fait, usurpation d'identité.

Délits prévus et réprimés par les articles 236, 238 du Code Pénal, 658 du Code de Procédure Pénale.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier,
en date du 15 mars 2007, enregistré, le nommé :

- PACE Calogero, né le 4 août 1963 à Palma Di
Montechiaro, de Giovanni et de FERDERICO Anna,
de nationalité autrichienne, sans domicile ni résidence
connus, a été cité à comparaître, personnellement,
devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi
5 juin 2007, à 9 heures, sous la prévention d'abandon
de famille.

Délit prévu et réprimé par l'article 296 du Code
Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

ORDONNANCE DU 19 AVRIL 2007

Recours en annulation de la décision du
21 septembre 2006 rendue par la Commission prévue
par l'article 16 de la loi n° 459 du 19 juillet 1947, modi-
fiée portant modification du statut des délégués du
personnel ;

En la cause de :

- Mademoiselle Erika BOSIO, née le 11 octobre 1978,
de nationalité française, demeurant 24, montée du
Caroubier, Maison Zélioli, BEAUSOLEIL (06240) ;

Elisant domicile en l'Etude de Maître Didier
ESCAUT, Avocat-défenseur et plaidant par
Maître Gaston CARRASCO, Avocat au Barreau de
Nice ;

d'une part,

Contre :

- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la
Principauté de Monaco ;

Ayant pour Avocat-défenseur, Maître KARCZAG-
MENCARELLI, Avocat-défenseur ;

- En présence de la ABN AMRO BANK N.V., ayant
pour Avocat-défenseur Maître Joëlle PASTOR-BENSA,
d'autre part,

DÉCIDONS :

Article 1^{er} : Il est donné acte du désistement de
Mademoiselle Erika BOSIO.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de
Mademoiselle Erika BOSIO.

Article 3 : Expédition de la présente ordonnance sera
transmise au Ministre d'Etat, à Mademoiselle Erika
BOSIO et à l'ABN AMRO BANK.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en
exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine
n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**RESILIATION AMIABLE
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, par Maître Henry REY,
notaire à Monaco, le 16 février 2007,

Mme Françoise BONI, demeurant 29, rue Basse à
Monaco, et M. Frédéric ANFOSSO, demeurant 7, rue
Comte Félix Gastaldi à Monaco, ont résilié par antici-
pation, avec effet au 12 avril 2007, la gérance libre
concernant un fonds de commerce de salon de thé, bar
et restauration du terroir à consommer sur place ou à

emporter, connu sous l'enseigne «LE MONKEY'S», exploité 1, rue Princesse Florestine à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, par Maître Henry REY, notaire à Monaco, le 16 février 2007,

Mme Françoise BONI, demeurant 29, rue Basse à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée de 3 années à compter du 12 avril 2007,

à M. Guy-Alain MIERCZUK, commerçant, demeurant 9, avenue des Guelfes, à Monaco, un fonds de commerce de bar, restauration du terroir à consommer sur place ou à emporter, connu sous le nom de «INSTINCT», exploité 1, rue Princesse Florestine à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 Euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 décembre 2006, la société en commandite simple française «SICLI» (anciennement COMPAGNIE CENTRALE SICLI) ayant son siège 2-4, rue Blaise Pascal à Le Blanc-Mesnil (93) a renouvelé pour une période de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2007, la gérance libre consentie à la S.N.C. COMPAGNIE CENTRALE SICLI & Cie (anciennement SNC LA SECURITE INCENDIE FRANCAISE) ayant son siège 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de vente, vérification, entretien des extincteurs d'incendie et tout matériel de lutte contre le feu et la recherche d'amiante dans les calorifugeages, flocages et faux plafonds, exploité «Palais de la Scala» 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e REY le 16 avril 2007, M. Joseph BIANCO, domicilié 3, rue des Açores, à Monaco, a cédé à la société en commandite simple

«S.C.S. F. SQUARCIAFICHI & Cie», ayant son siège 4, rue des Açores, à Monaco, un fonds de commerce de bar avec service du plat du jour, connu sous le nom de «SPRINT BAR».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF
«S.N.C. MONTERASTELLI & Cie»**

**AUGMENTATION DE CAPITAL ET
TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 25 avril 2007, il a été procédé :

1°) à l'augmentation du capital social porté de 9.100 € à 15.000 € et à la modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

2°) et à la transformation de la société en nom collectif dénommée «S.N.C. MONTERASTELLI & Cie», en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Plomberie, zinguerie, vente d'appareils sanitaires, installations de chauffage central et de climatisation.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

Dénomination : «S.A.R.L. MONTERASTELLI».

Siège : demeure fixé 1, avenue des Castelans, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Durée : jusqu'au 26 juin 2047 (suite à prorogation par acte de Maître Henry REY du 25 juin 1997).

Gérante : Mme Karin MONTERASTELLI, domiciliée «Les Villas des Pins», 6, rue Honoré Labande, à Monaco, épouse de M. Cédric GITEAU.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 4 mai 2007.

Monaco, le 4 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. COQUERELLE & Cie»**

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes de deux actes reçus les 19 janvier et 9 février 2007, par le notaire soussigné,

les associés de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. COQUERELLE & Cie», au capital de 30.490 €, avec siège 39, avenue Princesse Grace, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 1^{er}, l'alinéa 1^{er} de l'article 9 (gérance) et l'article 3 (Raison sociale) des statuts de ladite société, ainsi qu'il suit :

«ARTICLE 1 nouveau»

«Il est formé, par les présentes, une société en commandite simple qui existera, d'une part entre, Madame Patricia LOIRE, née BEWICK, comme seule

associée commanditée indéfiniment responsable des dettes sociales et, d'autre part, Madame Bernadette COQUERELLE, née LOIRE, comme associée commanditaire, responsable des dettes sociales seulement à concurrence de son apport.»

«ARTICLE 9 nouveau»

Gérance

La société sera gérée et administrée par Madame Patricia LOIRE, née BEWICK, associée commanditée qui aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la Société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserve.

Le reste sans changement.

«ARTICLE 3 nouveau»

Raison sociale

La raison sociale devient «S.C.S. LOIRE & Cie».

Le reste sans changement.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 27 avril 2007.

Monaco, le 4 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«OTH MONACO S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque «OTH MONACO S.A.M.», ayant son siège 13, avenue des Castelans, à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 150.000 Euros à celle de 600.000 Euros et de modifier l'article 5 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 mars 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 23 avril 2007.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 23 avril 2007.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

«ARTICLE 5»

«Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE EUROS, divisé en VINGT MILLE actions de TRENTE EUROS chacune, de valeur nominale, numérotées de UN à VINGT MILLE.»

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 mai 2007.

Monaco, le 4 mai 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**AVIS RELATIF A LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA
SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
«CHAMPION MARINE S.A.M.»**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée «CHAMPION MARINE S.A.M.» (R.C.I. 87 S 02301), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2006, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6

«Les actions sont nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent cependant, à la volonté du Conseil d'Administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

Le Conseil d'Administration détermine la forme des certificats de dépôt et les conditions et mode de leur délivrance.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payées au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.»

Monaco, le 4 mai 2007.

Signé : H. REY.

«CHIAPPONE & CIE»

dénommée

«MONACO EXPOSTION»

Société en Commandite Simple

au capital de 76.000 euros

Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

**CESSION DE DROITS SOCIAUX ET
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes d'une cession sous seing privé, en date du 26 mars 2007, enregistrée à Monaco le 19 avril 2007, et autorisée par une assemblée générale extraordinaire tenue le 28 mars 2007, enregistrée le 19 avril 2007,

Un associé commanditaire,

a cédé

à Monsieur André CHIAPPONE, domicilié à Monaco (Principauté), 6, rue Princesse Florestine,

toutes ses parts dans la Société en Commandite Simple dont la raison sociale est «CHIAPPONE & CIE» et la dénomination commerciale «MONACO EXPOSITION», dont le siège est 24, avenue de Fontvieille à Monaco.

II - A la suite de cette session de parts et de l'assemblée générale tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de 76 000 euros, divisé en CINQ CENTS PARTS (500) sociales de CENT CINQUANTE DEUX EUROS chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

- à Monsieur André CHIAPPONE, associé commandité, à concurrence de 300 parts numérotées de 1 à 200 et de 401 à 500,

- et à un associé commanditaire, à concurrence de 200 parts numérotées de 201 à 400.

III - Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

IV - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 avril 2007.

Monaco, le 4 mai 2007.

«SCS Bregoli & cie»

**TRANSFORMATION EN SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE ET
CESSION DE PARTS**

Suivant divers actes sous seing privé en date des 12 et 16 avril 2007, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «S.C.S. BREGOLI & CIE» en Société à Responsabilité Limitée «AMS» avec réalisation de cession de parts entre associés.

Le capital social de 20.000 Euros est désormais réparti entre les deux gérants, à concurrence de vingt-cinq parts chacun, et un autre associé à concurrence de cinquante parts.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 27 avril 2007.

Monaco, le 4 mai 2007.

S.C.S. BREHM ET CIE*e-SOLUTION*

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - MONACO

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale des associés en date à Monaco du 2 avril 2007 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

Madame Sabine STEINER demeurant 8, passage Grana à Monaco et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au siège de la société 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 26 avril 2007.

Monaco, le 4 mai 2007.

Le Liquidateur.

CLUB MONACO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152 449 euros

Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque Club Monaco S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 21 mai 2007 à 11 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes ;

- Affectation des résultats ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement des autorisations prévues audit article ;
- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS**CIL'S - ELLES**

Nouveau siège social : Le Testimonio - 37, boulevard du Larvotto - Monaco (Pté).

**ASSOCIATION FORD GT WORLD-
WIDE CLUB OF MONACO
(FORD GT CLUB MONDIAL DE
MONACO)**

L'Association a pour objet :

- de réunir les propriétaires et amoureux de FORD GT,

- de permettre à ses membres de partager et de cultiver leur passion de la FORD GT au travers de réunions, de l'accès à des documents et bases de données, d'exposés et conférences, de voyages, de rencontres internationales se rattachant à la FORD GT,

- d'organiser ou de participer à des stages de pilotage, des essais sur circuit ou des rallyes qu'ils soient à thème ou non, entre les membres ou membres d'autres clubs célébrant ou non la même marque,

- d'organiser ou de participer à tout évènement ou manifestation telles que des expositions de véhicules de la marque, susceptibles de faciliter la poursuite et le développement de son but.

Le siège est : Le Monte-Carlo Palace - 3-9 boulevard des Moulins - Monaco (Pté).

KB LUXEMBOURG (MONACO) SAM

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 7.200.000 euros
 Siège social : 8, avenue de Grande-Bretagne
 MC 98000 MONACO

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

Avant affectation des résultats

(en €)

ACTIF	2006	2005
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	7 864 276,31	6 584 500,03
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	322 314 437,25	294 434 129,91
- à vue	43 428 327,49	39 262 639,79
- à terme	278 886 109,76	255 171 490,12
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	40 417 992,18	36 126 888,09
autres concours à la clientèle.....	17 168 116,71	16 143 284,98
comptes ordinaires débiteurs.....	23 249 875,47	19 983 603,11
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	637 362,59	705 269,12
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	609 209,46	472 432,87
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	563 883,49	659 545,38
AUTRES ACTIFS	3 244 661,15	4 494 565,13
COMPTES DE REGULARISATION.....	1 920 734,51	1 656 967,38
TOTAL ACTIF	377 572 556,94	345 134 297,91
PASSIF	2006	2005
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	13 344 909,81	20 043 719,62
- à vue	1 130 732,55	1 034 226,83
- à terme	12 214 177,26	19 009 492,79
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	345 774 315,60	308 766 628,10
comptes d'épargne à régime spécial.....	39 380,36	40 137,70
- à vue	39 380,36	40 137,70
autres dettes.....	345 734 935,24	308 726 490,40
- à vue	67 109 697,54	43 357 831,06
- à terme	278 625 237,70	265 368 659,34
AUTRES PASSIFS.....	5 130 615,82	3 628 969,36
COMPTES DE REGULARISATION.....	2 590 678,30	1 955 401,69
PROVISIONS.....		360 139,71
DETTES SUBORDONNEES	783 319,45	777 766,97
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	152 450,00	152 450,00

PASSIF	2006	2005
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	9 796 267,96	9 449 222,46
- capital souscrit.....	7 200 000,00	7 200 000,00
- réserves	446 990,00	420 930,00
- report à nouveau.....	1 302 232,46	1 307 216,60
- résultat de l'exercice.....	847 045,50	521 075,86
TOTAL PASSIF.....	377 572 556,94	345 134 297,91

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en €)

	2006	2005
ENGAGEMENTS DONNES	19 070 266,41	22 721 844,44
Engagements de financement	8 544 345,45	9 016 685,21
- engagements en faveur de la clientèle	8 544 345,45	9 016 685,21
Engagements de garantie.....	10 525 920,96	13 705 159,23
- engagements d'ordre de la clientèle.....	10 525 920,96	13 705 159,23
ENGAGEMENTS RECUS	3 048 980,34	3 498 980,34
Engagements de garantie.....	3 048 980,34	3 498 980,34
- garanties reçues d'établissements de crédit	3 048 980,34	3 498 980,34

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en €)

	2006	2005
Intérêts et produits assimilés	12 757 185,16	9 558 661,12
- sur opérations avec les établissements de crédit	11 084 500,82	8 417 395,50
- sur opérations avec la clientèle.....	1 672 684,34	1 141 265,62
Intérêts et charges assimilés	-9 740 781,16	-7 192 487,32
- sur opérations avec les établissements de crédit	-388 742,29	-1 142 044,89
- sur opérations avec la clientèle.....	-9 352 038,87	-6 050 442,43
Commissions (produits)	14 835 435,47	13 012 206,14
Commissions (charges).....	-1 066 446,42	-935 073,54
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	15 054,09	6 457,18
- de change	15 054,09	6 457,18
Autres produits d'exploitation bancaire	2 612,71	2 077,53
Autres charges d'exploitation bancaire	-9 505,30	-9 251,00
PRODUIT NET BANCAIRE	16 793 554,55	14 442 590,11

	2006	2005
Charges générales d'exploitation	-15 142 140,06	-13 278 248,39
- frais de personnel	-10 363 703,91	-8 495 625,63
- autres frais administratifs	-4 778 436,15	-4 782 622,76
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	-271 205,32	-276 166,18
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	1 380 209,17	888 175,54
Coût du risque	21 372,15	-21 372,15
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	1 401 581,32	866 803,39
Pertes sur actifs immobilisés	-68 959,54	-60 994,52
Résultat courant avant impôt.....	1 332 621,78	805 808,87
Résultat exceptionnel.....	-41 341,28	-12 187,01
Impôt sur les bénéfices.....	-444 235,00	-272 546,00
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	847 045,50	521 075,86

**NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX
(exercice clos le 31 décembre 2006)**

1. Actionnariat

Au 31 décembre 2006, le capital de la Banque d'un montant de 7.200.000 € est constitué de 400.000 actions d'une valeur nominale de 18 € détenues par KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise à hauteur de 99,99 %.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de KB Luxembourg (Monaco) ont été établis conformément aux dispositions arrêtées par la Commission Bancaire et aux règles prescrites par le règlement 2000/03 du Comité de la réglementation comptable (CRC).

3. Commentaires des postes du bilan et du hors-bilan

3.1. Conversion des opérations en devises

Les postes d'actif, de passif et de hors-bilan exprimés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change ou parités officiels en vigueur à la date de l'arrêté des comptes.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés au résultat.

3.2. Dépréciations des créances douteuses

Les dépréciations des créances douteuses sont constituées lorsqu'un risque probable de non-recouvrement total ou partiel apparaît. Ces dépréciations, comptabilisées en déduction de l'actif, sont ajustées périodiquement en fonction de l'évolution des différents dossiers.

3.3. Parts des entreprises liées

Au 31 décembre 2006, les parts des entreprises liées intègrent une avance des associés d'un montant de 317 m€, reclassée dans ce poste conformément aux instructions de la Commission Bancaire. Cette avance a été accordée à la S.C.I. KB Luxembourg IMMO (Monaco) propriétaire d'un immeuble acquis en 1996 pour un montant de 4.403 m€.

3.4. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur historique diminuée des amortissements cumulés, ceux-ci étant calculés selon le mode linéaire.

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 an ou de 4 ans.

3.5. Autres actifs

Incluent pour 1.517 m€ de solde sur comptes de sociétés de bourse, pour 1.528 m€ d'opérations en cours sur titres de la clientèle et pour 200 m€ de débiteurs divers.

3.6. Comptes de régularisation actifs

Ce poste comprend entre autres des charges payées d'avance pour 298 m€ et des produits à recevoir pour 1.616 m€.

3.7. Autres passifs

Ce poste intègre 1.286 m€ de solde sur comptes de sociétés de bourse, 2.700 m€ de compte courant d'associé, 448 m€ de charges sociales à payer, 640 m€ dus aux Services Fiscaux et 45 m€ de dette sur acquisition de fonds de commerce.

3.8. Comptes de régularisation passifs

Ces comptes comprennent notamment des charges diverses à payer pour 608 m€ et des provisions pour le personnel à hauteur de 1.782 m€, dont 2 m€ relatifs à l'actualisation de la provision pour indemnités de fin de carrière.

3.9. Provisions

Le solde du poste «Provisions» a été repris dans sa totalité (360 m€) afin de couvrir des frais de restructuration.

3.10. Dettes subordonnées

Correspondent à un prêt subordonné de 762 m€ octroyé par la KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise (hors intérêts).

3.11. Réserves

Conformément à ses statuts, la Banque affecte annuellement à la réserve statutaire un montant égal à 5 % du bénéfice net, jusqu'à ce que le montant de la réserve atteigne 10 % du capital social. Cette réserve n'est pas distribuable.

3.12. Hors-bilan

Les engagements de garanties données s'élèvent à 10.526 m€ dont 8.803 m€ en faveur d'établissements de crédit.

3.13. Divers

La Banque a été assignée par un autre établissement bancaire monégasque à la suite du recrutement, au mois de décembre 2006, d'un chargé de clientèle. Compte tenu des éléments à sa disposition, la Banque considère que le passif lié à cette assignation n'est pas avéré.

4. Commentaires des postes du compte de résultat

4.1. Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts impayés font l'objet d'une dépréciation déduite des produits d'intérêt.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité. Les commissions reçues sont liées principalement à l'activité de gestion de patrimoine. Elles proviennent, pour la majeure partie, de services et de conseils à la clientèle.

Les commissions payées représentent les frais engagés, pour compte de cette même clientèle, auprès des différents intermédiaires financiers.

4.2. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation sont ventilées selon l'état annexé.

4.3. Effectif

L'effectif du personnel en activité au 31 décembre 2006 était de 55 personnes.

Ventilation selon la durée résiduelle des créances et des dettes au 31 décembre 2006 (hors créances et dettes rattachées) (en milliers d'€)

RUBRIQUES	Durée < = 3 mois		3 mois<durée<=1 an		1 an<durée<= 5 ans		Durée > 5 ans	
	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises
Créances :								
- sur les établissements de crédit	203 048	110 180	2 130	6 266				
- à vue	24 568	18 815						
- à terme	178 480	91 365	2 130	6 266				
- sur la clientèle	16 217	9 296	5 298	1 727	6 495		969	
- autres concours à la clientèle	1 213	1 258	5 298	1 727	6 495		969	
- comptes ordinaires débiteurs	15 004	8 038						
Dettes :								
- envers les établissements de crédit	1 503	3 749	5 230	2 741				
- à vue	13	1 118						
- à terme	1 490	2 631	5 230	2 741				
- envers la clientèle	221 888	117 913	1 270	3 897				
- comptes d'épargne à régime spécial								
- à vue	39							
- autres dettes	221 849	117 913	1 270	3 897				
- à vue	44 182	22 878						
- à terme	177 667	95 035	1 270	3 897				

**Ventilation des créances et dettes rattachées, autres actifs et passifs
et comptes de régularisation au 31 décembre 2006
(en milliers d'€)**

Actif	Euros	Devises	TOTAL
Créances rattachées	806	321	1 127
- Créances sur les banques centrales	19		19
- Créances sur les établissements de crédit	431	260	691
- Créances sur la clientèle	356	61	417
Autres actifs	2 427	818	3 245
- Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	2 227	818	3 045
- Débiteurs divers	200		200
Comptes de régularisation	1 921		1 921
- Charges constatées d'avance	298		298
- Produits à recevoir	1 616		1 616
- Autres	7		7
Total inclus dans les postes de l'Actif	5 154	1 139	6 293

Passif	Euros	Devises	TOTAL
Dettes rattachées	533	395	928
- Dettes envers les établissements de crédit	75	47	122
- Dettes envers la clientèle	458	348	806
Autres passifs	5 114	16	5 130
- Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 286		1 286
- Créiteurs divers	3 828	16	3 844
Comptes de régularisation	2 590		2 590
- Charges à payer	2 390		2 390
- Divers	200		200
Total inclus dans les postes du Passif	8 237	411	8 648

**Etat des parts des entreprises liées, créances et dettes
de la SCI KB Luxembourg IMMO (Monaco) au 31 décembre 2006
(en milliers d'€)**

RUBRIQUES	Montant brut au 31/12/2005	Mouvements		Montant brut au 31/12/2006	Montant brut au 31/12/2005	Dépréciations		Montant brut au 31/12/2006	Valeur résiduelle
		Augment.	Diminutions			Dotations	Reprises		
Actif :									
Parts des entreprises liées	779		73	705	73	68	73	68	637
- Parts (19 999/20 000 parts)	320			320					320
- Avance des associés	459		73	385	73	68	73	68	317
Total Actif	779		73	705	73	68	73	68	637
Passif :									
Opérations avec la clientèle	3		1	2					2
- autres dettes à vue	3		1	2					2
Total Passif	3		1	2					2
Total Net	776		72	704	73	68	73	68	636

**Etat des immobilisations, des amortissements et dépréciations au 31 décembre 2006
(en milliers d'€)**

RUBRIQUES	Montant brut au 31/12/2005	Mouvements		Montant brut au 31/12/2006	Montant brut au 31/12/2005	Amort. et dépréciations		Montant brut au 31/12/2006	Valeur résiduelle	Moins Values	Plus Values
		Acquisit.	Cessions			Dotations	Reprises				
Fonds de commerce	1 049			1 049	915			915	135		
Logiciels	1 396	144		1 539	1 101	154		1 255	284		
Certificats de Fonds de Garantie des dépôts	44			44					44		
Acomptes sur immobilisations en cours		212	65	147					147		
Total actifs incorporels	2 488	355	65	2 779	2 016	154		2 170	609		

RUBRIQUES	Montant brut au 31/12/2005	Mouvements		Montant brut au 31/12/2006	Montant brut au 31/12/2005	Amort. et dépréciations		Montant brut au 31/12/2006	Valeur résiduelle	Moins Values	Plus Values
		Acquisit.	Cessions			Dotations	Reprises				
Mobilier de bureau	562	0		563	319	55		374	189		
Matériel de bureau	307	4	9	301	273	15	8	279	22	1	
Matériel informatique	449	61	146	364	439	14	146	306	58		
Agencements et installations	59			59	56	1		57	2		
Matériel de transport			269			269	207	18		225	45
Acomptes sur immobilisations en cours	55	12	55	12					12		
Œuvres d'art - amortissables (auteurs vivants)	331			331	80	14		95	237		
- non amortissables (auteurs décédés)	289			289	80	14		95	194		
	43			43					43		
Total actifs corporels	2 033	78	211	1 900	1 374	117	155	1 336	564	1	
TOTAL	4 521	433	276	4 679	3 389	271	155	3 506	1 173	1	

Etat des créances et dépréciations constituées en couverture d'un risque de contrepartie au 31 décembre 2006 (en milliers d'€)

RUBRIQUES	Montant brut au 31/12/2005	Mouvements		Montant brut au 31/12/2006	Montant brut au 31/12/2005	Dépréciations		Montant brut au 31/12/2006	Valeur résiduelle
		Augment.	Diminutions			Dotations	Reprises		
Créances douteuses de la clientèle	289	3		292	70		70		292

Etat de provisions au 31 décembre 2006 (en milliers d'€)

RUBRIQUES	Montant brut au 31/12/2005	Mouvements		Montant brut au 31/12/2006
		Dotations	Reprises	
- sur opérations connexes à l'activité bancaire	360		360	

**Ventilation selon la durée résiduelle des opérations de change à terme au 31 décembre 2006
(en milliers d'€)**

RUBRIQUES	Durée < = 1 an	Report à nouveau	Résultat de l'exercice
Euros à recevoir contre devises à livrer	2 399		
Devises à recevoir contre euros à livrer	2 333		
Devises à recevoir contre devises à livrer	2 755		

**Ventilation des produits et charges d'intérêt de l'exercice 2006
(en milliers d'€)**

RUBRIQUES	Euros	Devises
Produits d'intérêt sur opérations	6 968	5 789
- avec les établissements de crédit	5 689	5 395
- avec la clientèle	1 279	393
Charges d'intérêt sur opérations	4 953	4 788
- avec les établissements de crédit	259	101
- avec la clientèle	4 666	4 686
- relatives à des dettes subordonnées	29	

**Ventilation des commissions sur opérations de l'exercice 2006
(en milliers d'€)**

RUBRIQUES	PRODUITS		CHARGES	
	Euros	Devises	Euros	Devises
- avec la clientèle	438	287	67	
- sur prestations de services	9 906	4 205	793	207

Ventilation des charges générales d'exploitation de l'exercice 2006
(en milliers d'€)

RUBRIQUES	2006	2005
Frais de personnel (1)	10 364	8 496
- salaires et traitements	5 675	4 869
- rémunérations d'administrateurs	2 950	1 650
- provision pour charges de restructuration		325
- charges sociales	1 739	1 651
- charges de retraite	842	624
- autres charges sociales	897	1 027
Frais administratifs (1)	4 778	4 783
- impôts et taxes	1	2
- locations	1 542	1 613
- rémunérations d'intermédiaires	1 314	1 167
- transports et déplacements	76	62
- autres services extérieurs	1 846	1 939

(1) Montant net après imputation des reprises de provisions constituées au cours des années précédentes

Ventilation de l'effectif du personnel en activité au 31 décembre 2006

RUBRIQUES	2006	2005
- Direction / Cadres supérieurs	14	13
- Cadres moyens	20	23
- Gradés et Employés	21	24
TOTAL	55	60

Evolution des capitaux propres au 31 décembre 2006
(en milliers d'€)

RUBRIQUES	Capital	Réserve statutaire	Report à nouveau	Dividendes	Résultat de l'exercice	TOTAL
Situation au 31/12/2005	7 200	421	1 307		521	9 449
Résultat à affecter 2005			(1 307)		(521)	(1 828)
Affectation du résultat 2005		26	1 302	500		1 828
Versement de dividendes				(500)		(500)
Résultat 2006					847	847
Situation au 31/12/2006 avant affectation du résultat 2006	7 200	447	1 302		847	9 796
Proposition de distribution de dividendes				(800)		(800)
Situation au 31/12/2006 après distribution de dividendes						8 996

**RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2006**

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2005, pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les comptes annuels et documents annexes concernant la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de votre société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les

comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étayent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de la KB Luxembourg (Monaco) SAM au 31 décembre 2006, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 27 février 2007.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Jean-Humbert CROCI

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 avril 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.153,15 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.399,40 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	372,03 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.617,89 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	261,50 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.066,47 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.453,14 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.655,99 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.543,81 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.039,49 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.172,64 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.677,63 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.977,33 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.309,31 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.373,57 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.259,10 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.560,95 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.007,98 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.838,49 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.651,56 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.256,40 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.029,31 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.199,88 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.239,59 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.226,31 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.419,41 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.306,83 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.256,82 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.274,98 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.872,68 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	431,35 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	534,63 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	534,63 USD
Compartment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	994,94 EUR
Compartment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.031,86 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.892,40 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.413,18 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.619,53 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.255,65 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.177,92 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.143,02 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.266,67 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.001,29 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.006,83 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} mai 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.550,35 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	446,88 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 février 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.197,51 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
